

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOUCIER
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre en exercice : 11

Qui ont pris part : 11

Date de la convocation 17 novembre 2015 Date affichage : 30 novembre 2015

Présents : ZEITLER Isabelle, ROUX Nathalie, GRAND Gérard, GAILLARD Michel, BANDERIER Jacques, BURY-CLERGOT Christine, GOUDEY Chantal, MATHIEU Éric, MOREL Magali, POIRIER Marie Paule, RENAULT Guy.

Secrétaire de séance : GRAND Gérard.

L'an deux mil quinze le vingt-quatre novembre le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame ZEITLER Isabelle, maire.

Ajout à l'ordre du jour :

Taxe assainissement.

Estimation du don

Terrasse plage de Doucier :

Madame le maire expose que Mrs Bochy et Wehrmullerr ont fait don à la commune de matériaux (plateaux et lambourdes , gabions) pour la réalisation de la terrasse devant le snack de la plage.

Le Conseil Municipal accepte ces dons et remercie les généreux donateurs.

Taxe assainissement :

Sachant que d'importants travaux sont à réaliser sur le réseau assainissement, curage des lagunes, nettoyage des bacs de décantation etc et que la commune sera obligée de contracter un prêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de porter la taxe assainissement à 0,60€ / m³ - le tarif spécial concernant la fromagerie est porté à 0,22 € /m³
- décide que ce taux est applicable à compter de 2016

Plan d'Occupation des Sols :

-Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALLUR ayant pour enjeu principal de faciliter la construction de logements tout en luttant contre la consommation de l'espace,

- Vu l'article L123-19 du code de l'urbanisme modifié par l'article 135 de la loi ALLUR pour organiser la caducité des POS qui n'auront pas été transformés en plans locaux d'urbanisme (PLU) ;

- Considérant à cet effet que les POS qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 seront caducs à compter de cette date et que les dispositions du règlement national (RNU) trouveront alors à s'appliquer à compter du 1er janvier 2016 sur le territoire des communes concernées ;

- Considérant qu'il est préférable que la commune, aujourd'hui, résonne à une échelle supra communale ;

- Considérant que la CCPL est également engagée dans le SCOT, et que les documents d'urbanisme existants devront être mis en compatibilité dans un délai de 3 ans ;

- Considérant que cette réflexion conduit à l'émergence d'un projet de territoire commun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le principe d'une révision de son actuel POS vers un PLUi,
- Valide le principe de réaliser ce projet à l'échelle de la CCPL et le transfert de la compétence PLU à la CCPL,
- Demande à la CCPL d'engager la démarche pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) pour le compte de la commune de Doucier avant la date échéance du 31 décembre 2015,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Taxe Aménagement :

Etant donné que le POS devient caduc à compter du 1^{er} janvier 2016, et que la commune ne bénéficiera plus de la taxe d'aménagement qui s'appliquait de plein droit,

Le Conseil Municipal décide d'instaurer une taxe d'aménagement au taux de 1% sur l'ensemble du territoire de la commune.

Logements communaux, diagnostic performance énergétique, superficie, amiante :

Madame le Maire présente le devis de la Société DEM pour la réalisation des différents diagnostics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Accepte le devis de la société Dem d'un montant de 1645.00 € TTC pour la réalisation des diagnostics dans les 11 logements communaux.
- Décide d'équiper les 11 logements de détecteurs de fumée.

Sidec : convention lotissement :

Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEK - Convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Madame le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEK) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Electrification lotissement "au village"

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public.

Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEK dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Ces travaux impliquent également des travaux connexes pour les lignes de communications électroniques, notamment celles de France Telecom, avec la réalisation des infrastructures correspondantes.

Dans ce cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, les Collectivités territoriales peuvent prendre en charge la réalisation d'infrastructures de communications électroniques. Afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public, la Collectivité a décidé de prendre en charge elle-même la réalisation des installations souterraines de communications électroniques à savoir les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement à l'exception du câblage et de ses accessoires, dont elle deviendra propriétaire et qui pourront être mise à disposition ensuite d'opérateurs dont France Télécom.

Ce programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

Dans la mesure où les travaux d'éclairage public de la Collectivité et d'infrastructure de réseau de communication sont connexes à des travaux d'électrification réalisés par le SIDEK, il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEK comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEK et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEK assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEK n°1688 du 29 novembre 2014 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participations financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	69 205,96 Soit 58 437,52 HT	ERDF : 23 784,07 RECUPERATION TVA: 10 768,44 €	-	34 653,45	27 720,00
ECLAIRAGE PUBLIC	31 781,25 Plafonné à 17 301,49	-	4 325,37	27 455,88	21 960,00
GENIE CIVIL - Orange	21 597,93	-	-	21 597,93	17 280,00
Montant total	122 585,14	-	4 325,37	83 707,26	66 960,00

Ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront imputées au chapitre 23 du budget général et au chapitre 11 du budget assainissement de la collectivité.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Vente de bois :

Le Conseil Municipal décide de vendre les frênes, bois du lotissement à Mrs Dole Hubert et Antoine Jacques pour la somme de 4€ le stère. Cubage à déterminer après façonnage.

SDCI du Jura : avis sur le projet de SDCI du Jura

Le Maire rappelle les éléments du cadre juridique issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi que les différentes modalités et évolutions qui ont conduit à la proposition du schéma présenté à la SDCI du 12 octobre 2015.

Le schéma proposé concerne :

- une réorganisation du découpage intercommunal,
- la liste des syndicats d'échelle infra communautaire susceptibles d'être intégrés dans les EPCI (Syndicats des eaux et d'assainissement).

Sur ces 2 points, le Maire explique que :

D'une part, la Communauté de Communes n'est pas, dans l'état actuel des critères, concernée par une réorganisation territoriale,

D'autre part, 2 Syndicats (SIA du Drouvenant et SIE du Petit Lac de Clairvaux) doivent, en application des articles 64 et 66 de la loi NOTRe, portant compétence des EPCI, être intégrés à la Communauté de Communes.

En conséquence, la Communauté de Communes et les communes membres doivent se prononcer sur ce seul second point. Toutefois, il apparaît important de souligner les travaux en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

RAPPELLE :

- qu'un travail est en cours, porté par le Projet de Territoire initié par la Communauté de Communes, apportant matière et réflexions,
- que la dynamique engagée dans les échanges entre EPCI voisins se poursuit, mobilisant élus et acteurs sur des projets porteur demain de développement.

CONSIDERE qu'en l'état, la configuration du bassin de vie de la Communauté de Communes est satisfaisante.

Les élus regrettent le transfert obligatoire de la compétence Assainissement et Eau aux Communautés de Communes, vu la difficulté et les coûts d'une gestion centralisée des petits réseaux et la protection des petites sources ;

DECIDE de ne pas anticiper et de fixer la date de transfert de la compétence EAU d'ici à 2020, pour le Syndicat du Petit Lac de Clairvaux, et la compétence ASSAINISSEMENT à compter du 1^{er} JANVIER 2018, pour le Syndicat du Drouvenant.

Subvention association :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'ASCD de Doucier pour la participation aux manifestations de l'année 2015.

Pancartes publicitaires : sujet reporté à un prochain Conseil Municipal – en attente de renseignements supplémentaires.

Repas communal : sujet reporté au prochain Conseil Municipal.

Noël au Pays des Lacs :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'ASCD de Doucier pour la participation au spectacle de Noël.

Le Conseil Municipal décide d'acheter quelques guirlandes pour Noël.

Fleurissement :

La commission fleurissement contacte le syndicat horticole pour la commande de l'année prochaine.

Déneigement :

Suite à la réclamation d'un administré, la clause de déneigement a été modifiée pour ce qui concerne le déneigement des particuliers.

Texte modifié : « Je prends note que la commune ne sera nullement tenue pour responsable en cas de dégâts occasionnés lors de ce déneigement sur le revêtement du parking ou cour et sur tout ce qui est enseveli et non matérialisé. »

Nous vous rappelons que le déneigement des particuliers est fait suivant leur demande et à titre onéreux.

Tracteur – Achat pneus :

Le Conseil Municipal accepte le devis de 3 303.00 € H.T présenté par les ETS Chevassu pour l'achat de 2 pneus cloutés afin d'équiper le tracteur pour le déneigement.

Le Maire, Isabelle ZEITLER